

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Commune de BONNAT

ARRÊTÉ N° 2023-05
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A
DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de la commune de BONNAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code du commerce,
VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande par laquelle l'entreprise « *SCEA Les Clidières* », représentée par Madame PEYROT Elisa sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce les mardis matin,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise « *SCEA Les Clidières* » est autorisée à occuper une partie de la Place de la Promenade, en vue d'exercer son commerce les mardis de 9 h 00 à 12 h 00 à compter du 2 janvier 2023 au 31 décembre 2023 .

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

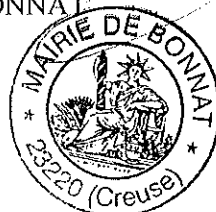
Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BONNAT, la Gendarmerie de BONNAT, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

BONNAT, le 25 janvier 2023,
Le Maire,
Philippe CHAVANT

Ampliation :

- Madame PEYROT Elisa
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BONNAT
- Monsieur le Président du SDIS de la Creuse
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U de la Creuse



Philippe Chavant
Pour le Maire
Par délégation
Le Maire Adjoint,
D. PETITJEAN